Dépôts sauvages

« Des déchets déposés en dehors des lieux, jours et horaires de présentation prévus pour leur collecte » : c’est la définition d’un « dépôt sauvage ».



Les dépôts sauvages situés sur un circuit de collecte, soit en général à l’intérieur de la zone urbanisée, ou sur une voie sous gestion communautaire, sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Lorsqu'un dépôt sauvage se situe hors habitations (champs, bosquets, chemins de randonnée, etc.) c’est la régie municipale qui le prend en charge.

Si le dépôt sauvage est trop important, nous faisons appel à un prestataire privé. Le tarif est aux alentours de 300 €/m3.

Les cartons



De nombreux cartons sont retrouvés posés près des **bornes d’apport volontaire (BAVE)** au lieu d’y être jetés. S’ils sont trop gros, il suffit de **les déchirer ou de les couper en morceaux.** Les agents qui collectent ces points d’apport ne sont pas équipés pour ramasser les déchets laissés en-dehors des bornes, et cela les oblige à une manutention inutile.

Les ordures ménagères



Que vous habitiez en maison ou en appartement, vos poubelles d'ordures ménagères sont collectées **chaque semaine devant chez vous**. Si votre immeuble est équipé de bornes d'apport volontaire (BAVE), **veillez à ne pas y déposer des sacs poubelles de plus de 50 litres.**

Les encombrants



Si vous habitez en pavillon, vos encombrants sont collectés devant chez vous **suivant un calendrier par secteur.** Si vous habitez en appartement, vous pouvez les laisser dans le local dédié de votre immeuble ou les déposer sur le trottoir **la veille au soir du jour de collecte**.

Contact

CACP :
01 34 41 90 00
contactdechets@cergypontoise.fr

Services Techniques (mairie) :
01 34 25 42 26 ou 42 29
voirie@ville-osny.fr

Liens utiles
Déchets | Cergypontoise.fr
Bornes enterrées et points d'apport volontaire
Déchèterie d'Osny : chemin des Hayettes